

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 82

VENDREDI 14 OCTOBRE 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 14 OCTOBRE 2016

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 14 septembre 2016.....	3384
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 7^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 7 ^e (Arrêté du 6 octobre 2016)	3385
Mairie du 8^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 8 ^e (Arrêté du 6 octobre 2016)	3386
Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.56 déléguant un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'Officier de l'état-civil (Arrêté du 7 octobre 2016)	3386
VILLE DE PARIS	
APPELS A PROJETS	
Règlement de l'édition 2017 du Label Paris Europe 2017 (Arrêté du 11 octobre 2016).....	3387
AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT	
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi accueil situé 2, rue Littré, à Paris 6 ^e (Arrêté du 27 septembre 2016)	3389
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 10, rue Lobineau, à Paris 6 ^e (Arrêté du 6 octobre 2016)	3389
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, type multi-accueil situé 208, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8 ^e (Arrêté du 6 octobre 2016)	3389

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « La Maison Bleue » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 63, boulevard de Charonne, à Paris 11 ^e (Arrêté du 6 octobre 2016)	3390
Autorisation donnée à l'Association « LEO LAGRANGE NORD — Ile-de-France » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type multi-accueil situé 13-15, rue de Charrière, à Paris 11 ^e (Arrêté du 6 octobre 2016)	3390
Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement en gestion externalisée, d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 13 bis, rue de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 6 octobre 2016)	3391
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type jardin d'enfants situé 28, rue Jacques Kellner, à Paris 17 ^e (Arrêté du 6 octobre 2016).....	3391
Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type multi-accueil situé 17, rue Lechapelais, à Paris 17 ^e (Arrêté du 6 octobre 2016)	3391
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil familial et collectif situé 13, rue Charles Hermite, à Paris 18 ^e (Arrêté du 6 octobre 2016)	3392
Autorisation donnée à l'Association « Léo Lagrange Nord Ile-de-France » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type halte-garderie situé 18/24, passage Duhesme, à Paris 18 ^e (Arrêté du 6 octobre 2016)	3392
Autorisation donnée à l'Association « Famille et Cité » pour le fonctionnement en gestion externalisée, d'un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type multi-accueil, et géré au 11-13, rue Emile Duployé, à Paris 18 ^e (Arrêté du 6 octobre 2016)	3393

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 47 bis, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e (Arrêté du 6 octobre 2016) 3393

C.N.I.L.

Création à la Direction des Affaires Scolaires (DASCO) d'un fichier et d'un télé-service dont la finalité est de permettre la gestion des candidatures et des stages proposés aux collégiens (Arrêté du 6 octobre 2016) 3393

REGIES

Cimetière parisien de Pantin. — Nomination d'un mandataire suppléant de la Régie de recettes n° 1294 (Arrêté du 7 octobre 2016)..... 3394

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 10 octobre 2016) 3395

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 10 octobre 2016) 3395

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 10 octobre 2016) 3396

Désignation d'un représentant du personnel titulaire au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 045 — Adjointes techniques eau et assainissement (Décision du 11 octobre 2016) 3396

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs de 2^e catégorie des Conservatoires de Paris (F/H) (Arrêté du 7 octobre 2016) 3396

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjointes d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités périscolaires (Arrêté du 11 octobre 2016) 3397

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'assistant spécialisé des bibliothèques — classe normale ouvert, à partir du 23 mai 2016, pour quatorze postes 3398

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'assistant spécialisé des bibliothèques — classe normale ouvert, à partir du 23 mai 2016, pour quatorze postes..... 3398

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours sur titres d'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris ouvert, à partir du 3 octobre 2016, pour trente postes..... 3398

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste ouvert à partir du 17 juin 2016 3399

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef programmeur ouvert à partir du 17 juin 2016 3399

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur ouvert à partir du 17 juin 2016 3399

Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 mai 2016, pour quatorze postes 3399

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 2046 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e (Arrêté du 7 octobre 2016) 3399

Arrêté n° 2016 T 2096 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17^e (Arrêté du 7 octobre 2016). — *Régularisation*..... 3400

Arrêté n° 2016 T 2129 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Monceau, à Paris 8^e (Arrêté du 11 octobre 2016)..... 3400

Arrêté n° 2016 T 2152 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tanger, à Paris 19^e (Arrêté du 7 octobre 2016). — *Régularisation* 3401

Arrêté n° 2016 T 2164 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cavendish, à Paris 19^e (Arrêté du 7 octobre 2016)..... 3401

Arrêté n° 2016 T 2201 réglementant la circulation générale avenue de la Porte des Ternes, à Paris 17^e (Arrêté du 7 octobre 2016)..... 3401

Arrêté n° 2016 T 2212 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fessart et rue des Alouettes, à Paris 19^e (Arrêté du 7 octobre 2016)..... 3402

Arrêté n° 2016 T 2215 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Rébeval, à Paris 19^e (Arrêté du 7 octobre 2016)..... 3402

Arrêté n° 2016 T 2216 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rébeval, à Paris 19^e (Arrêté du 7 octobre 2016)..... 3402

Arrêté n° 2016 T 2217 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Héliopolis, à Paris 17^e (Arrêté du 7 octobre 2016) 3403

Arrêté n° 2016 T 2220 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue NON DENOMMEE BF/18 et rue NON DENOMMEE BK/18, à Paris 18^e (Arrêté du 7 octobre 2016)..... 3403

Arrêté n° 2016 T 2224 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevards de Magenta et de Strasbourg, à Paris 10^e (Arrêté du 6 octobre 2016). — *Régularisation* 3404

Arrêté n° 2016 T 2227 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e (Arrêté du 7 octobre 2016) 3404

Arrêté n° 2016 T 2230 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Oran, à Paris 18 ^e (Arrêté du 7 octobre 2016).....	3405
Arrêté n° 2016 T 2233 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Alsace, à Paris 10 ^e (Arrêté du 6 octobre 2016)	3405
Arrêté n° 2016 T 2235 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Blancs Manteaux, à Paris 4 ^e (Arrêté du 7 octobre 2016)	3406
Arrêté n° 2016 T 2236 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pernelle, à Paris 4 ^e (Arrêté du 7 octobre 2016)	3406
Arrêté n° 2016 T 2237 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tâcherie, à Paris 4 ^e (Arrêté du 7 octobre 2016).....	3406
Arrêté n° 2016 T 2238 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Yves Toudic, Jean Poulmarch, Albert Thomas et Lancry, à Paris 10 ^e (Arrêté du 6 octobre 2016)	3407
Arrêté n° 2016 T 2244 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, dans les rues Botzaris, Tunnel, Plateau, Fessart et Hassard, à Paris 19 ^e (Arrêté du 10 octobre 2016)	3408
Arrêté n° 2016 T 2245 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, dans les rues Rébeval, Atlas, et Pradier, à Paris 19 ^e (Arrêté du 10 octobre 2016).....	3408
Arrêté n° 2016 T 2247 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de l'Equerre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 7 octobre 2016)	3409
Arrêté n° 2016 T 2250 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16 ^e (Arrêté du 6 octobre 2016)	3409
Arrêté n° 2016 T 2256 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jasmin, à Paris 16 ^e (Arrêté du 6 octobre 2016)	3409
Arrêté n° 2016 T 2265 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10 ^e (Arrêté du 11 octobre 2016)	3410
Arrêté n° 2016 T 2268 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Jean Poulmarch et Vinaigriers, à Paris 10 ^e (Arrêté du 11 octobre 2016)	3410
Arrêté n° 2016 P 0214 instituant un sens unique de circulation générale rue Cuvier, à Paris 5 ^e (Arrêté du 11 octobre 2016).....	3411

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association Groupe SOS Jeunesse située 102 C, rue Amélot, à Paris 18 ^e , pour la réorganisation du service « Agenda » (Arrêté du 4 octobre 2016).....	3411
Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 11, avenue du Tremblay, à Paris 12 ^e (Arrêté du 6 octobre 2016)	3412

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 152, avenue de Malakoff, à Paris 16 ^e (Arrêté du 6 octobre 2016)	3412
Autorisation donnée à la S.A.R.L « LES PETITES CRECHES » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 17, rue Médéric, à Paris 17 ^e (Arrêté du 6 octobre 2016)	3412
Fixation , à compter du 1 ^{er} septembre 2016, du tarif journalier applicable au centre maternel LES ACACIAS, géré par l'organisme gestionnaire L'ESSOR situé 57, rue de la Santé, à Paris 13 ^e (Arrêté du 4 septembre 2016)	3413
Fixation , à compter du 1 ^{er} septembre 2016, du tarif journalier applicable au centre maternel SESAME, géré par l'organisme gestionnaire L'ESSOR situé 61, rue Armand Carrel, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 septembre 2016)	3413
Fixation , à compter du 1 ^{er} septembre 2016, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue du Coq Héron, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 3 octobre 2016)	3414
Fixation , à compter du 1 ^{er} septembre 2016, du tarif journalier applicable à l'unité CLAIR MATIN BIZOT, gérée par l'organisme gestionnaire ARFOG situé 21, avenue Michel Bizot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 octobre 2016)	3414
Fixation , à compter du 1 ^{er} septembre 2016, du tarif journalier applicable à l'unité CLAIR MATIN GREGOIRE, gérée par l'organisme gestionnaire ARFOG situé 21, avenue Michel Bizot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 octobre 2016)	3415
Fixation , à compter du 1 ^{er} août 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement FONDATION SANTE ETUDIANT, géré par l'organisme gestionnaire FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE — CLINIQUE GEO situé 4, rue Quatrefages, à Paris 15 ^e (Arrêté du 6 octobre 2016).....	3415
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2016, du journalier applicable au service d'accueil PANGEA, géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 82, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14 ^e (Arrêté du 11 octobre 2016)	3416
Fixation , à compter du 1 ^{er} septembre 2016, du tarif journalier applicable au service de placement familial PF ENFANT PRESENT géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRESENT situé 1-7, rue Pierre Gourdault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 7 octobre 2016)	3416

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2016-01200 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 30 septembre 2016).....	3417
Arrêté n° 2016-01201 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 30 septembre 2016).....	3417
Arrêté n° 2016-01218 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 6 octobre 2016)	3417
Arrêté n° 2016-01230 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 11 octobre 2016)	3417

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016 T 2153 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paul Valéry, à Paris 16^e (Arrêté du 6 octobre 2016) 3418

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 4, rue Etienne Marcel, à Paris 2^e 3418

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 3418

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux 3418

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur hygiéniste et hydrologue 3418

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3419

Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3419

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3419

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3419

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3419

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes (F/H).

1^{er} poste : post-doctorant. — Département construction environnement 3419

2^e poste : responsable des scolarités (F/H) 3420

COMMISSION DU VIEUX PARIS

**Extrait du compte-rendu
de la séance plénière du 14 septembre 2016**

Vœu au 16-18, avenue Gabriel et 41, rue du Faubourg Saint-Honoré (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 septembre 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a pris connaissance en séance grâce au compte-rendu d'un de ses membres d'un projet de

construction d'un bâtiment à usage d'habitation dans l'enceinte de la résidence de l'Ambassadeur des Etats-Unis, sur un site classé.

Au vu des informations qui lui ont été données, la Commission soutient l'avis défavorable exprimé sur ce projet par la quasi-totalité des membres de la Commission départementale de la nature des paysages et des sites de Paris dans sa séance du 8 juillet 2016.

Vœu au 58, rue de la Victoire (9^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 septembre 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de réhabilitation d'un ensemble immobilier à usage de bureaux prévoyant une isolation par l'extérieur des façades sur cour des bâtiments arrière.

La Commission observe que cette intervention aurait pour conséquence de modifier radicalement la présentation des parements extérieurs dont la brique beige claire rehaussée d'un rouge vif au niveau des linteaux est caractéristique de l'architecture des années 1910. Elle demande leur préservation ainsi que celle des baies qui, bien que typiques des immeubles commerciaux, verraient leurs allèges démolies.

La Commission demande en conséquence que soit étudiée la solution d'une isolation par l'intérieur permettant de conserver les matériaux et l'organisation d'origine de ces façades de belle qualité.

Vœu au 173-175, boulevard Haussmann et 186-190, rue du Faubourg Saint-Honoré (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 septembre 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation d'un immeuble d'angle des années 1860 situé à l'ouverture du boulevard Haussmann, du côté ouest.

La Commission s'oppose catégoriquement à la surélévation demandée, considérant que le nouveau couverture composé d'un étage carré complémentaire et d'une coque vitrée abritant deux niveaux supplémentaires romprait gravement l'unité de présentation des deux immeubles traités en symétrie de part et d'autre de l'entrée du boulevard.

Vœu au 35-37, rue des Francs-Bourgeois (4^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 septembre 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le permis de construire du projet retenu par le jury final de l'opération « Réinventer Paris » pour l'hôtel de Coulanges.

La Commission s'étonne des nombreux percements et agrandissement de baies prévus. Elle observe que certains d'entre eux, en particulier sur rue et sur jardin, ne semblent étayés par aucune archive ancienne et demande en conséquence qu'une analyse historique plus fine soit produite par le pétitionnaire qui intégrerait les conclusions de l'étude historique de l'hôtel de Coulanges publiée en 1970, afin d'éviter tout risque de perte patrimoniale concernant des façades protégées au titre des Monuments historiques.

Vœu au 2-8 B, rue Cuvier et 5, quai Saint-Bernard (5^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 septembre 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de démolition complète d'un bâtiment de l'ancienne faculté des sciences de l'université de Paris.

La Commission, avant de se prononcer définitivement sur le sujet, souhaite connaître le projet qui viendra en lieu et place de l'emprise du bâtiment promis à la démolition.

Vœu au 52, rue des Petites-Ecuries (10^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 septembre 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de transformation en hôtel de tourisme de l'ancien hôtel de Lathan protégé au titre du P.L.U.

La Commission prend connaissance avec intérêt de l'histoire de l'hôtel qui présentait, à l'origine, en fond de parcelle un petit hémicycle planté formant jardin.

Elle ne fait aucune observation sur les démolitions envisagées, qui concerneraient les verrières métalliques présentes dans la cour et la toiture du bâtiment arrière qui serait surélevé. Elle émet en revanche une vive réserve sur le projet de surélévation de l'immeuble sur rue, déjà repoussée en 1966 en raison de l'inscription de l'hôtel au casier archéologique et qui irait à l'encontre de la protection dont le bâtiment bénéficie aujourd'hui.

Vœu au 16, rue des Francs-Bourgeois, 2-4, rue Payenne et 23, rue de Sévigné (3^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 septembre 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de création et de modification des circulations verticales du musée.

La Commission se félicite d'avoir été entendue pour l'escalier conduisant à l'ancien auditorium, le prolongement de cet ouvrage vers les étages supérieurs ayant été déplacé afin de ne pas modifier la volumétrie du lieu.

Elle s'interroge en revanche sur le remplacement par des ouvrages d'un design contemporain de deux escaliers de liaison construits dans les années 1980 par Bernard Fonquernie dans un style historiciste, l'un situé au rez-de-chaussée de la salle des enseignes et permettant de se diriger vers l'hôtel Le Peletier et l'autre donnant accès au deuxième étage du même hôtel à la sortie de la galerie de liaison. Elle estime que la mise en place d'une signalétique claire ayant pour fonction d'orienter le visiteur qui souhaiterait visiter les collections dans l'ordre chronologique aurait, dans ces espaces carrefours, un caractère moins intrusif que la mise en œuvre d'escaliers panoramiques à double ou simple révolution dotés de garde-corps pleins conçus principalement pour guider le parcours.

Vœu à l'angle de la rue Saint-Martin et de la rue de Venise (4^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 septembre 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a pris connaissance d'un signalement de la Mairie du 4^e arrondissement faisant état du mauvais état de conservation de la fontaine Maubuée construite au XVIII^e siècle et réinstallée à son emplacement actuel en 1977.

La Commission exprime le souhait que cette petite architecture, propriété de la Ville de Paris, fasse l'objet d'un nettoyage délicat et d'une consolidation de surface, en particulier au niveau du fronton où la prolifération des mousses a fragilisé le matériau.

Vœu au Parc Monceau, boulevard de Courcelles (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 septembre 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a pris connaissance du signalement d'un membre de la Commission concernant le mauvais état du parement extérieur de la rotonde du parc Monceau et de sa colonnade.

La Commission exprime le souhait que les dommages repérés (exfoliation de la pierre, remontées salines, etc...) fassent l'objet d'un relevé complet afin de servir de base à un programme de restauration indispensable.

Vœu aux lavatories de la place de la Madeleine (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 septembre 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a pris connaissance du signalement de son Secrétariat Général concernant l'état de délabrement des escaliers conduisant aux lavatories anciennement « Hommes » et « Dames » de la place de la Madeleine.

La Commission rappelle que les ouvrages construits en 1905 sont protégés au titre des Monuments historiques. Elle souhaite qu'à l'occasion de la remise en Service de l'un d'entre eux, les deux escaliers d'accès dont les parements revêtus de mosaïques de la maison Simon et présentant de nombreux manques, fissures et faïençages soient restaurés.

Suivi de vœu au 69, rue des Haies et 2-4, passage Josseaume (20^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 septembre 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné à nouveau le projet d'isolation par l'extérieur de trois maisons du quartier de la Réunion.

Le pétitionnaire, ayant suivi la recommandation de la Commission et accepté d'isoler les bâtiments par l'intérieur afin de respecter les façades, celle-ci lève son vœu du 21 janvier 2016, renouvelé le 22 avril suivant.

Suivi de vœu au 28-28 B, rue Sibuet et 29, rue Mousset-Robert (12^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 septembre 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné à nouveau le projet de démolition et de restructuration d'un bâtiment d'angle et de son extension arrière.

La Commission prend acte du travail accompli en faveur de la création d'un ensemble architectural cohérent mais juge cependant son adaptation au site insuffisante et, pour cette raison, renouvelle son vœu du 24 juin dernier.

Suivi de vœu au 114, avenue des Champs-Élysées et 1, rue Washington (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 septembre 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a de nouveau examiné le projet de restructuration de cet immeuble construit en 1893 par l'architecte Albert LE VOISVENEL, déjà examiné lors de la séance du 24 juin 2016.

Si la Commission a pris note de la modification du registre bas de la façade maintenant envisagé par le pétitionnaire, elle réitère son conseil d'un dessin plus cohérent pour le nouveau socle commercial de l'immeuble. Elle remarque également que les versions précédentes maintenaient une différence de traitement entre la rue de Washington et l'avenue, ce dont s'affranchit la nouvelle version, ce qu'elle regrette.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 7^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 7^e arrondissement dont les noms suivent :

- M. Louis BERTHET, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Valérie BIJAULT, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Mireille BRUNET, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- Mlle Mireille COUSTY, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- M. Frédéric D'ERFURTH, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Christian DESCHAMPS, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Faouzia HAMIDOU, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Sabine HAYET, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- M. Pascal HAYET, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- M. Pascal HAYET, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Fernanda MENDES, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- M. Mickael MARCEL, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Eveline PICARD, adjoint administratif principal de 1^{re} classe.

Art. 2. — L'arrêté du 5 avril 2014 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 octobre 2016

Anne HIDALGO

Mairie du 8^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 8^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Sophie PORTEFIN, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Patricia SCHERRER, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Marie-France SECRETAIN, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- Mme Estelle SOMARRIBA, adjointe administrative de 1^{re} classe ;
- M. Jean-Pierre YVENOU, secrétaire administratif de classe normale.

Art. 2. — L'arrêté du 1^{er} juin 2016 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 octobre 2016

Anne HIDALGO

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.56 déléguant un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'Officier de l'état-civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'Officier de l'état-civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

- M. David CHERFA, Conseiller d'arrondissement, le lundi 17 octobre 2016.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- L'Elu nommément désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2016

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

APPELS A PROJETS

Règlement de l'édition 2017 du Label Paris Europe 2017.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2016 DGRI 56 du Conseil de Paris des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016, validant le renouvellement de l'appel à projets « Label Paris Europe », au titre de l'année 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Objectifs de l'appel à projets Label Paris Europe :

L'édition 2017 du Label Paris Europe 2017 est intitulée « Construisez votre Europe ».

Les candidats sont invités à proposer des projets innovants, ludiques, pédagogiques sur la place et le rôle de l'Europe dans notre quotidien. Ils s'attacheront particulièrement à :

- favoriser une meilleure compréhension du projet et des valeurs européennes ;
- promouvoir la participation citoyenne, l'engagement collectif et l'émergence d'un espace public européen, notamment auprès de la jeunesse ;
- mettre en valeur la pluralité culturelle européenne ;
- développer une culture de l'égalité et lutte contre toutes les formes de discriminations ;
- favoriser l'économie sociale et solidaire, et les projets de développement durable ;
- développer les échanges éducatifs internationaux, notamment numériques, entre universités, lycées, collèges et écoles élémentaires ;
- favoriser les nouvelles technologies et les projets innovants, notamment dans l'espace public.

Art. 2. — Calendrier :

Le Label Paris Europe 2017 est lancé le mercredi 12 octobre 2016 pour une durée de trois mois. Les dossiers complets devront être déposés, au plus tard, le jeudi 12 janvier 2017.

Les candidats peuvent poser des questions à l'adresse label europe@paris.fr, jusqu'au mardi 3 janvier 2017, auxquelles il sera répondu, au plus tard, le 9 janvier 2017. Si ces questions ont un caractère général, les réponses seront publiées sur la page du Label Paris Europe 2017 sur paris.fr.

Le jury se réunira en avril 2017 (sous réserve de modification) ; les résultats seront communiqués individuellement à chaque lauréat et publiés sur paris.fr.

Une cérémonie de remise des labels sera organisée à l'occasion ou en marge de la Fête de l'Europe le 13 mai 2017 (sous réserve de modification).

Art. 3. — Eligibilité des porteurs de projet :

La Ville de Paris souhaite soutenir les projets portés par :

- des Associations ou collectifs d'associations ;
- des collectifs d'habitants, dès lors qu'ils sont constitués en Association ;
- des ONG ;
- des fondations ;
- des universités, des lycées ou des collèges ;
- des écoles élémentaires.

Tous les porteurs de projet doivent être domiciliés, à Paris et doivent avoir un an révolu d'existence juridique à la date de dépôt du dossier.

Art. 4. — Recevabilité des candidatures :

Sont irrecevables :

- les candidatures à finalité touristique ou commerciale ;
- les candidatures à finalité commerciale ;
- les candidatures portées par un organisme ayant obtenu le Label Paris Europe, au titre de l'année 2016 ;
- les candidatures déposées hors délai.

Les candidats s'attacheront à impliquer, de quelque façon que ce soit, au moins une Ville des pays européens suivants : Albanie, Allemagne, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Kosovo, Royaume-Uni, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Islande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

Les projets doivent dans les cas comporter une dimension européenne clairement établie et un intérêt pour les Parisiens, en complémentarité avec les politiques menées par la Ville de Paris.

Art. 5. — Subvention :

La subvention accordée au titre du Label Paris Europe est comprise entre 1 000 et 10 000 euros, dans la limite de 50 % du total du budget estimé pour la mise en œuvre de l'action ou du projet.

Les porteurs de projets peuvent solliciter d'autres financements de la Ville ou du Département de Paris pour leur projet. Toutefois, le montant total des subventions sollicitées au titre de l'année 2017 ne pourra pas dépasser 20 000 euros. En cas d'obtention du Label, les bénéficiaires s'engagent à ne pas solliciter de subventions complémentaires de la Ville ou du Département de Paris qui porteraient, le cas échéant, à plus de 20 000 € le montant total accordé par la Ville pour le projet labellisé.

La subvention de la Ville de Paris sera versée, en une fois, après signature d'une convention entre la Ville de Paris et chacun des lauréats. Tout reversement à une autre personne physique ou morale est interdit.

Art. 6. — Critères de sélection :

Le projet est noté sur un total de 30 points selon la grille d'évaluation suivante :

- Pertinence du projet au regard des objectifs du Label Paris Europe (sur 16 points) :
 - dimension européenne : 8 points ;
 - intérêt pour les parisiens : 5 points ;
 - caractère innovant et dimension environnementale : 3 points.
- Solidité du projet (sur 14 points) :
 - qualité du montage de projet (méthodologie, calendrier, ressources) : 4 points ;
 - qualité des partenariats opérationnels et financiers : 4 points ;
 - cohérence budgétaire et faisabilité du projet : 3 points ;
 - solidité financière du porteur de projet : 3 points.

Art. 7. — Modalités de dépôt des candidatures :

Le dossier de candidature est constitué :

— d'un formulaire de candidature à compléter sous format Word, disponible sur la page Label Paris Europe de Paris.fr ou sur demande à labeleurope@paris.fr ;

— des documents administratifs et financiers suivants :

- Pour les Associations et fondations :
 - les statuts à jour au nom de l'Association subventionnée ;
 - la parution au Journal Officiel de la République Française du récépissé délivré par la Préfecture du siège social de l'Association pour sa création initiale ;
 - si l'avis du JO ne porte pas le nom ou l'adresse exacte de l'Association, le nouveau récépissé en Préfecture les mentionnant ;
 - le procès-verbal de l'Assemblée Générale 2016 ;
 - la composition à jour des organes dirigeants (Bureau, conseil d'administration) ;
 - le rapport d'activité 2015 (2016 si disponible) ;
 - le rapport financier 2015 (2016 si disponible) ;
 - les comptes annuels des deux derniers exercices disponibles (compte de résultat, bilan et, le cas échéant, rapport général et rapport spécial du commissaire aux comptes) ;
 - le budget prévisionnel 2017 de l'organisme ;
 - le budget prévisionnel du projet qui mentionnera précisément la demande de subvention au titre du Label Paris Europe et les autres sources de financement (sollicitées et confirmées) ;
 - le relevé d'identité bancaire de l'organisme ;
 - le SIRET de l'organisme.
- Pour les établissements scolaires et universitaires publics :
 - le projet d'établissement ;
 - le rapport d'activité 2015 (2016 si disponible) ;
 - le rapport financier 2015 (2016 si disponible) ;
 - le budget prévisionnel 2017 de l'organisme ;
 - le budget prévisionnel détaillé du projet, mentionnant précisément la demande de subvention au titre du Label Paris Europe et les autres sources de financement (sollicitées et confirmées) ;
 - le relevé d'identité bancaire de l'établissement ;
 - le SIRET de l'établissement.

Les porteurs de projet constitués en Association ou fondation (y compris groupes scolaires associatifs) doivent suivre la procédure suivante :

— dépôt du dossier de candidature complet sous format dématérialisé via SIMPA (Système d'Information Multi-services des Partenaires Associatifs) de la Ville de Paris, au plus tard jeudi 12 janvier 2017, 17 h ;

— parallèlement, transmission du formulaire de candidature à compléter sous format Word par messagerie électronique à labeleurope@paris.fr, au plus tard jeudi 12 janvier 2017, 17 h.

NB : SIMPA est accessible sur le site de la Ville de Paris <http://www.paris.fr/associations> avant de déposer leur dossier de candidature, les candidats doivent s'assurer d'être enregistrés dans l'application SIMPA. La validation de l'enregistrement peut prendre 48 à 72 h. Il convient d'anticiper cette démarche préalable au dépôt du dossier.

Au moment du dépôt du dossier, les candidats veilleront à préciser :

- dans le champ Intitulé de la demande de subvention : « Label Paris Europe 2017 » suivi du titre du projet.
- dans le champ Descriptif du projet :
 - Cette demande fait-elle suite à un appel à projet Ville de Paris ? : choisir « Oui ».
 - Relève-t-elle d'un projet politique de la Ville ? : choisir « Non ».
 - Numéro d'appel à projet : saisir « LPE2017 ».

En cas de difficulté technique, les candidats peuvent bénéficier de l'assistance personnalisée des Maisons des Associations d'arrondissement ou du Carrefour des Associations parisiennes.

Les groupes scolaires ou universitaires publics, non constitués en association enverront leur dossier de candidature complet, sous format dématérialisé, incluant le formulaire de candidature complété sous format Word, par messagerie électronique à labeleurope@paris.fr, au plus tard jeudi 12 janvier 2017, 17 h.

Aucun document complémentaire ne pourra être accepté au-delà du 12 janvier 2017. Aucun dossier en format papier ne sera accepté. Les dossiers ne seront pas retournés aux candidats.

NB — La candidature sera enregistrée sur support informatique. Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les demandeurs disposent d'un droit d'accès aux informations qui les concernent et peuvent demander à tout moment leur rectification.

Art. 8. — Le jury :

Présidé par la Maire de Paris, l'adjoint au Maire chargé des Relations Internationales et de la Francophonie ou le Conseiller délégué à l'Europe, il comprend les représentants de tous les groupes politiques, des personnalités européennes et des représentants du monde associatif désignés par la Maire de Paris. Les membres du jury 2017 sont les suivants :

— Patrick KLUGMAN, adjoint à la Maire de Paris chargé des Relations internationales et de la Francophonie, ou son représentant ;

— Hermano SANCHES RUIVO, Conseiller délégué à l'Europe auprès de l'adjoint à la Maire de Paris chargé des relations internationales et de la Francophonie, ou son représentant ;

— Le(la) Président(e) du Groupe Socialiste et Apparentés au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— Le(la) Président(e) du Groupe Communiste — Front de Gauche au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— Le(la) Président(e) du Groupe Ecologiste de Paris au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— Le(la) Président(e) du Groupe des Radicaux de Gauche, Centre et Indépendants au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— Le(la) Président(e) du Groupe Les Républicains au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— Le(la) Président(e) du Groupe UMP au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— Le(la) chef de la représentation en France de la Commission européenne, ou son représentant ;

— Le(la) Directeur(trice) du Bureau d'information pour la France du Parlement européen, ou son représentant ;

— Le(la) Président(e) de la Maison de l'Europe de Paris, ou son représentant ;

— Une personnalité de la société civile.

Le jury sera secondé par la Délégation générale aux Relations internationales, chargée notamment d'analyser la recevabilité des dossiers et de procéder à l'évaluation des projets soumis conformément aux critères de sélection définis à l'article 6.

Les décisions du jury sont sans appel.

Art. 9. — Obligations des lauréats :

Chaque lauréat signera une convention avec la Ville de Paris dans laquelle il s'engage à :

— informer régulièrement la Ville de Paris, Délégation Générale aux Relations Internationales, de l'état d'avancement de son projet labellisé par :

• un rapport intermédiaire, dans les six mois suivant la signature de la convention ;

• un rapport final complet (rapport narratif, bilan financier, communication), dans un délai maximum de 6 mois après la fin du projet.

— Faire apparaître les logos de la Mairie de Paris et du Label Paris Europe sur tous les supports de communication relatifs au projet labellisé.

L'Association tiendra informée la Mairie de Paris des cofinancements obtenus ou, dans le cas contraire, des ajustements budgétaires nécessaires. Si ces derniers devaient remettre en cause le projet, si l'aide financière de la Ville de Paris était utilisée dans un autre but que celui pour lequel elle a été octroyée ou en cas de non-respect des obligations énoncées ci-dessus, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité de la somme à la Ville de Paris.

Les lauréats pourront être sollicités par la Ville de Paris pour présenter leur projet labellisé à l'occasion de manifestation ou événement tels que la Fête de l'Europe.

Art. 10. — Le Délégué Général aux Relations internationales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Délégué Général
aux Relations Internationales*
Aurélien LECHEVALLIER

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi accueil situé 2, rue Littré, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2015 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi accueil situé 2, rue Littré, à Paris 6^e, pour l'accueil de 33 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi accueil sis 2, rue Littré, à Paris 6^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Les 20 places sont réparties comme suit :
— 10 places pour des enfants accueillis en demi-journée ;
— 10 places pour des enfants accueillis en journée complète avec un maximum de 4 jours par semaine. Le Service de 10 repas est autorisé.

Les horaires d'ouverture de l'établissement sont de 8 h 30 à 17 h 30, du lundi au vendredi.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 29 août 2016, et abroge à cette même date l'arrêté du 14 septembre 2015.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint,
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance*
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 10, rue Lobineau, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 14 avril 1998 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 10, rue Lobineau, à Paris 6^e, pour l'accueil de 85 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, sis 10, rue Lobineau, à Paris 6^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 85 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 5 septembre 2016, et abroge à cette même date l'arrêté du 14 avril 1998.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint,
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance*
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, type multi-accueil situé 208, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 13 juin 1990 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 208, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e, pour l'accueil de 95 enfants âgés de moins de 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, type multi-accueil sis 208, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 105 places, pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 15 septembre 2016, pour la durée des travaux. Il abroge à cette même date l'arrêté du 13 juin 1990.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint,
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « La Maison Bleue » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 63, boulevard de Charonne, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « La Maison Bleue » dont le siège social est situé 31, rue d'Aguesseau, 92100 Boulogne Billancourt, est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective, sis 63, boulevard de Charonne, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 66 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 29 août 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint,
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « LEO LAGRANGE NORD — Ile-de-France » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type multi-accueil situé 13-15, rue de Charrière, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2014 autorisant le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type halte-garderie géré en gestion externalisée par l'Association « LEO LAGRANGE NORD — Ile-de-France » dont le siège social est situé 24, rue Jean Jaurès, BP 626, 80000 Amiens, au 13-15, rue Charrière, à Paris 11^e, pour l'accueil de 30 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « LEO LAGRANGE NORD — Ile-de-France » dont le siège social est situé 24, rue Jean Jaurès, BP 626, 80000 Amiens, est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type multi-accueil sis 13-15, rue de Charrière, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité de l'établissement est de 30 places, pour des enfants âgés 2 mois 1/2 à 3 ans. Sur les 30 places, 14 places sont pour des enfants accueillis en journée complète et 6 places pour des enfants accueillis en temps plein régulier continu.

Le service de 20 repas est autorisé.

Les horaires d'ouverture de l'établissement sont de 8 h à 19 h, du lundi au vendredi.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 30 août 2016, et abroge à cette même date l'arrêté du 10 décembre 2014.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint,
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement en gestion externalisée, d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 13 bis, rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2014 autorisant l'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 9/21, rue Sentes des Dorées, à Paris 19^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 13 bis, rue de Reuilly, à Paris 12^e, pour l'accueil de 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, dont 13 enfants en accueil temps plein régulier continu. Le nombre de repas servis par jour est limité à 20 ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 9/21, rue Sentes des Dorées, à Paris 19^e, est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée (art. 30), un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, sis 13 bis, rue de Reuilly, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 26 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h .

Art. 3. — La Directrice de l'établissement est Mme Isabelle BROUTIN.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2016 et abroge à cette même date l'arrêté du 2 juillet 2014.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint,
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type jardin d'enfants situé 28, rue Jacques Kellner, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 1986 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type jardin d'enfants situé 28, rue Jacques Kellner, à Paris 17^e, pour l'accueil de 60 enfants âgés de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type jardin d'enfants, sis 28, rue Jacques Kellner, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 50 places, pour des enfants âgés de 2 à 4 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 5 septembre 2016 et abroge à cette même date l'arrêté du 10 octobre 1986.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint,
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type multi-accueil situé 17, rue Lechaplais, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2006 autorisant l'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 9-21, rue Sente des Dorées, à Paris 19^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 17, rue Lechapelais, à Paris 17^e, pour l'accueil de 20 enfants âgés de 6 mois à 4 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 9-21, rue Sente des Dorées, à Paris 19^e, est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type multi-accueil sis 17, rue Lechapelais, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité de l'établissement est de 18 places, pour des enfants âgés 2 mois 1/2 à 3 ans. Sur les 18 places, 6 places sont pour des enfants accueillis en temps plein régulier continu.

Le service de 10 repas est autorisé.

Les horaires d'ouverture de l'établissement sont de 8 h à 19 h, du lundi au vendredi.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2016 et abroge à cette même date l'arrêté du 3 mars 2006.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint,
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil familial et collectif situé 13, rue Charles Hermite, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 2 février 2000 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale situé 13, rue Charles Hermite, à Paris 18^e, pour l'accueil de 40 enfants âgés de 3 mois à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil familial et collectif sis 13, rue Charles Hermite, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 61 places, pour des enfants âgés 2 mois 1/2 à 3 ans, selon les modalités suivantes :

— 44 places en accueil familial, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 ;

— 17 places en accueil collectif, dont 8 places pour des enfants accueillis en journée complète. Les horaires de l'accueil collectif sont de 8 h 30 à 17 h 30, du lundi au vendredi.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 12 septembre 2016, et abroge à cette même date l'arrêté du 2 février 2000.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint,
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « Léo Lagrange Nord Ile-de-France » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type halte-garderie situé 18/24, passage Duhesme, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2007 autorisant le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie sis 18, passage Duhesme, à Paris 18^e, géré par la SAS « People and baby » dont le siège social est situé 16, avenue Hoche, à Paris 9^e, pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Léo Lagrange Nord Ile-de-France » dont le siège social est situé 24, rue Jean Jaurès, BP 626, 80000 Amiens, est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée, un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type halte-garderie sis 18/24, passage Duhesme, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} août 2016 et abroge à cette même date l'arrêté du 29 juin 2007.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint,
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « Famille et Cité » pour le fonctionnement en gestion externalisée, d'un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type multi-accueil, et géré au 11-13, rue Emile Duployé, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 22 février 2013 autorisant le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 11-13, rue Emile Duployé, à Paris 18^e, géré par l'Association « Famille et Cité » dont le siège social est situé 70 bis, rue du Commerce, à Paris 15^e, pour l'accueil de 25 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, dont 5 en accueil temps plein régulier continu ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Famille et Cité » dont le siège social est situé 70 bis, rue du Commerce, à Paris 15^e, est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée, un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type multi-accueil, et géré sis 11-13, rue Emile Duployé, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 25 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Sur les 25 places, 5 places sont pour des enfants accueillis en temps plein régulier continu. Le service de 15 repas est autorisé.

Les horaires d'ouverture de l'établissement sont de 8 h à 19 h, du lundi au vendredi.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 9 septembre 2016 et abroge à cette même date l'arrêté du 22 février 2013.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint,
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 47 bis, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 26 août 2014 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 47 bis, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e, pour l'accueil de 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil sis 47 bis, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 55 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2016 et abroge à cette même date l'arrêté du 26 août 2014.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint,
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

C.N.I.L.

Création à la Direction des Affaires Scolaires (DASCO) d'un fichier et d'un télé-service dont la finalité est de permettre la gestion des candidatures et des stages proposés aux collégiens.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment ses articles 9 et 10 portant création du « Référentiel général de sécurité » ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les Collectivités Territoriales de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs télé-services de l'administration électronique ;

Vu la déclaration à la CNIL n° 933 en date du 29 septembre 2016 relative à la création d'un fichier pour permettre la gestion des candidatures et des stages proposés aux collégiens ;

Vu la déclaration de conformité à l'acte réglementaire unique (RU-030) n° 1995351 effectuée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 29 septembre 2016, en application de l'arrêté du 4 juillet 2013, pour la mise en œuvre d'un télé-service dont la finalité est de permettre la gestion des candidatures et des stages proposés aux collégiens ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction des Affaires Scolaires (DASCO) un fichier et un télé-service dont la finalité est de permettre la gestion des candidatures et des stages proposés aux collégiens.

Le télé-service énoncé ci-dessus est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés en application de l'article 3 du décret n° 2010-112 du 2 février 2010.

Art. 2. — Les catégories de données à caractère personnel concernées sont enregistrées sont les noms, prénoms, coordonnées téléphoniques, postales, et électroniques de l'élève et de son représentant légal.

Art. 3. — Les destinataires habilités à recevoir communication, en raison de leurs attributions respectives sont les agents de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris et les services de l'éducation nationale.

Art. 4. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès du Bureau de la formation et de l'insertion de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Art. 5. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

La Directrice des Affaires Scolaires

Virginie DARPHEUILLE

REGIES

Cimetière parisien de Pantin. — Nomination d'un mandataire suppléant de la Régie de recettes n° 1294.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 20 novembre 2000 modifié instituant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, service

des cimetières, cimetière parisien de Pantin, 164, avenue Jean Jaurès, 93500 Pantin, une Régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 4 avril 2016, désignant Mme Danielle PORQUEREL en qualité de régisseur de la Régie du cimetière parisien de Pantin et M. Daouda OGUIDI en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de désigner Mme Marie-Claude L'INCONNU en qualité de mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 3 octobre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 4 avril 2016 susvisé désignant Mme Danielle PORQUEREL en qualité de régisseur est modifié et rédigé ainsi :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Danielle PORQUEREL sera remplacée par M. Daouda OGUIDI (SOI : 1 082 129), adjoint administratif de 1^{er} classe et Mme Marie-Claude L'INCONNU (SOI : 2 089 286), adjoint administratif de 1^{er} classe, même adresse.

Pendant leur période de remplacement, M. Daouda OGUIDI et Mme Marie-Claude L'INCONNU mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie. »

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 4 avril 2016 susvisé désignant Mme Danielle PORQUEREL en qualité de régisseur est modifié et rédigé ainsi :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, M. Daouda OGUIDI et Mme Marie-Claude L'INCONNU, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de six cent quatre-vingt-dix euros (690 €). »

Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;

— à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Bureau de la programmation et de l'Exécution budgétaire — Section de l'exécution budgétaire et des régies ;

— au chef du Service des cimetières ;

— au conservateur du cimetière parisien de Pantin ;

— à Mme Danielle PORQUEREL, régisseur ;

— aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 7 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Attaché d'Administration
Chef de la Section de l'Exécution Budgétaire
et des Régies*

Annie-Claude VIOTTY

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2016 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles ;

Arrête :

Article premier. — Considérant la démission de Mme Sylvie KHA mettant fin à son mandat en qualité de représentant du personnel suppléant au Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- BELISE Patricia
- MARIETTE Brigitte
- SEMEL Marie-Claude
- PLET Isabelle
- PIERI Bertrand
- AVRILLON Sonia
- ARGER LEFEVRE Jérôme
- LEPINTE Fabrice
- RIVIERE Patricia
- HUVE Christine.

En qualité de représentants suppléants :

- RAILLON Magali
- DELORME Roxane
- CAILLAUX Rosalia
- DRUCKER Virginie
- HERCBERG Neil
- CREIXAMS Mathilde
- ORIOL Emmanuel
- BELLAICHE Patrick
- BONNEAUD Thierry
- JIMENO Frédéric.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 septembre 2016.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2016 fixant la liste des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 5 octobre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de représentants titulaires :

- LAVRAT Adéline
- SOUDIEU Isabelle
- ZAHZOUH Abdelhamid
- MAZOYER Yannick
- GENESTE Carole
- DAUPHIN Mathilde
- LE GALLOUDEC Annie
- MAUPIN Marc
- JUGLARD Chantal
- GUIMBAUD Cécile.

En qualité de représentants suppléants :

- TOUATI Patricia
- BOURADA Messaouda
- PIK Florence
- BOURDEAU Pascal
- MAHIER Chantal
- ONGER-NORIEGA Aylene
- MEDOUS Marie-Thérèse
- WACH Robin
- RAVILY Jean-Michel
- PETIT Didier.

Art. 2. — L'arrêté du 26 mai 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 6 octobre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de représentants titulaires :

- BETTINI Pascal
- SECQUEVILLE Christian
- CHAPUT Sébastien
- SYLLA Boubacar
- AUBISSE Frédéric
- GEORGE Philippe
- RHINAN Jean-François
- HARAULT Eddy
- DEPARIS Christophe
- COSKER Sylvain.

En qualité de représentants suppléants :

- BAKHTI Mohamed
- ZABOUB Mounir
- PAHAUT Rudy
- CHARLES Dominique
- DELFOSSE Patrick
- ABDEMEZIANE Annaïg
- BERKANI Saad
- SEBBAR Naïma

- BOURGEAULT Patrice
- VILLEGAS Stéphane.

Art. 2. — L'arrêté du 3 août 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

Désignation d'un représentant du personnel titulaire au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 045 — Adjointes techniques eau et assainissement. — Décision.

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Considérant que M. Damien MICHINOT (n° d'ordre : 1089495), adjoint technique eau et assainissement principal de 2^e classe, a été intégré dans le corps des agents de maîtrise, le 1^{er} juin 2016.

Décision :

M. Christian PARTISOTTI (n° d'ordre : 0632482), adjoint technique eau et assainissement principal de 1^{re} classe, suppléant, est désigné comme représentant du personnel titulaire, en remplacement de M. Damien MICHINOT.

Fait à Paris, le 11 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières
Alexis MEYER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs de 2^e catégorie des Conservatoires de Paris (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D. 209-1° du 13 février 1995 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des Directeurs des Conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 152 des 19 et 20 novembre 2001 modifiée, fixant notamment le programme des concours pour l'accès au corps des Directeurs des Conservatoires de Paris (F/H) ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs de 2^e catégorie des Conservatoires de Paris (F/H) sera ouvert, pour 1 poste, à partir du 27 février 2017, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « emploi et formations » du 19 décembre 2016 au 13 janvier 2017.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau — 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Sophie FADY-CAYREL

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{er} classe) de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités périscolaires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 27 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier du corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 5 du 10 février 2014 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe, interne et du 3^e concours pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (1^{er} classe) dans la spécialité activités périscolaires ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{er} classe) de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités périscolaires seront ouverts, à partir du 30 janvier 2017 et organisés, à Paris, ou en proche banlieue pour 55 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 36 postes ;
— concours interne : 19 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « Emploi et formations » du 21 novembre au 16 décembre 2016.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau — 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice Adjointe des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Sophie FADY-CAYREL

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'assistant spécialisé des bibliothèques — classe normale ouvert, à partir du 23 mai 2016, pour quatorze postes.

- 1 — Mme QUENNEMET Cécilia née GUILBERT
- 2 — Mme LATEVE Sara
- 3 — Mme COSTREL DE CORAINVILLE Sixtine
- 4 — Mme BÉCRET Bénédicte
- 5 — Mme HENSSIEN Hanna
- 6 — Mme DEMEURE Marie-Amélie
- 7 — Mme CRESPI Lisa
- 8 — Mme VROMAN Camille
- 9 — Mme SAMET Shoraya
- 10 — Mme BLANC Hélène
- 11 — Mme BLANCHEMANCHE Cécile
- 12 — Mme NGUYEN-VAN-YEN Emilie
- 13 — Mme SUBTIL Mila
- 14 — M. DELVALLEZ François.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 5 octobre 2016

La Présidente du Jury

François LAMAU

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'assistant spécialisé des bibliothèques — classe normale ouvert, à partir du 23 mai 2016, pour quatorze postes.

- 1 — Mme INSERGUEIX Andréa
- 2 — Mme RABAUD DESIMPEL Daniele née RABAUD
- 3 — M. AUBORT Loïc
- 4 — Mme ABBATTISTA Anne-Laure
- 5 — Mme DELOBEL Juliette
- 6 — Mme CAILLOU Agnès Geneviève Marie
- 7 — Mme RICHARD Pauline
- 8 — M. SAUVETRE Maxime.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 5 octobre 2016

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours sur titres d'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris ouvert, à partir du 3 octobre 2016, pour trente postes.

- 1 — Mme BAGUR Marine
- 2 — Mme BASNIER Véronique, née PIERRE

- 3 — Mme BERLUTEAU Roxane
- 4 — Mme BESSAOUD Aïcha
- 5 — Mme BILLY Béatrice
- 6 — Mme BLANCANEAU Magali
- 7 — Mme BOMA Bernardine
- 8 — Mme BOURGES Issaivane, née RAMSAMY
- 9 — Mme BOURREL Adeline
- 10 — Mme BRETAUD Marie-Bénédicte
- 11 — Mme BRUN Odile, née BOURHOVEN
- 12 — Mme BRUN Isabelle
- 13 — Mme BUJOLI Emmanuelle, née LUBIN
- 14 — Mme CERASUOLO Rachel, née ALLAGBE
- 15 — Mme CHAPLET Emeline
- 16 — Mme CHERY Sonia
- 17 — Mme CLOIX Marie-Ange
- 18 — Mme COUSIN Geneviève, née ROCHEFORT
- 19 — Mme CROISIERE Nathalie, née BAALA
- 20 — Mme D'HAENENS Carol
- 21 — Mme DEI Odette, née LANDAU
- 22 — Mme DELNEGRO Béatrice, née DEZERT
- 23 — Mme DESCLAUX Laurence
- 24 — Mme DESROC Angèle
- 25 — Mme DOLE Sabine
- 26 — Mme DOS SANTOS Vanéssa, née DIAS
- 27 — Mme DURAND Françoise, née LAURO
- 28 — Mme DURAND Sophie
- 29 — Mme EDUN Pamela
- 30 — Mme EPAGNEAUD Martine, née GAUTIER
- 31 — M. FOURNIER Thierry
- 32 — Mme GIMARD Céleste
- 33 — Mme GODINHO Luisa, née FRECHES
- 34 — Mme GONZALEZ Sandrine, née CANTAT
- 35 — Mme GORAM Laurène
- 36 — Mme GOURNAY Sophie
- 37 — Mme GRILL Vanessa
- 38 — Mme GUILDOUX Céline, née VOYRON
- 39 — Mme GUILLEMET PRUVOST Lydie, née GUILLEMET
- 40 — Mme GUYODO Séverine, née LE GUICHER
- 41 — Mme HELIAS Marie-Anne, née MICHINEAU
- 42 — Mme HENRY Charlene
- 43 — Mme JAUX Justine
- 44 — Mme JEAN-PIERRE Marie-Yves, née DOMINGUE
- 45 — Mme JOLY Celine
- 46 — Mme KHALFAOUI Nadia, née BENDJEBBAS
- 47 — Mme KOLANI Liliane, née EKOUE DJAGOUE
- 48 — Mme KOMININA Micheline, née LUDOMIR
- 49 — Mme LANDRY Faustine
- 50 — Mme LEBERT Marie-Christine
- 51 — Mme LEGRAND Corinne
- 52 — Mme LIEPCHITZ Florence
- 53 — Mme LIP Geneviève, née DURET
- 54 — Mme LOUIS Jehanne, née LAURENT
- 55 — Mme LUSTREMAN Sophie, née DELLEAUX
- 56 — Mme MAHE Mélanie
- 57 — Mme MAINGE Lydie

- 58 — Mme MAMAY Amina
- 59 — Mme MATSI NGOYA Françoise
- 60 — Mme MINET-ANGLIO Isabelle, née ANGLIO
- 61 — Mme MOUKANDZA-BASSIDI Sabrina
- 62 — Mme MOULART Aurelie
- 63 — Mme MOUTON Laurine
- 64 — Mme N'GUESSAN Céline, née RENE
- 65 — Mme NEOCEL Clotilde
- 66 — Mme NIJEAN Marie
- 67 — Mme PERAL DAUGER Emilie
- 68 — Mme PERIN Florence, née LE BRAZIDEC
- 69 — Mme POLION Jessy
- 70 — Mme PREVOST Marjolaine
- 71 — Mme RIGUEL Margot
- 72 — Mme ROSSARD Vanessa
- 73 — Mme ROSSETTI Lilas
- 74 — Mme SID-ATMANE Tatiana, née SKOUDINA
- 75 — Mme STOLAR Virginia
- 76 — Mme TONNEL Rénata
- 77 — Mme TORRÈS Fanny
- 78 — Mme VAN OOTEGHEM Françoise
- 79 — Mme VARLET Patricia, née MIQUEL
- 80 — Mme YAHIAOUI Ouafaa, née BADDA
- 81 — Mme ZEKPA Apolé.

Arrête la présente liste à 81 (quatre-vingt un) noms.

Fait à Paris, le 6 octobre 2016

Le Président du Jury

Fabrice AUREJAC

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste ouvert à partir du 17 juin 2016.

- Mme ELLIVIER Danièle
- M. LOSE Alexandre
- M. EICKMAN Laurent.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 7 octobre 2016

Le Président du Jury

Thierry WEIBEL

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef programmeur ouvert à partir du 17 juin 2016.

- M. GAYMARD François.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 7 octobre 2016

Le Président du Jury

Stéphane CROSMARIE

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur ouvert à partir du 17 juin 2016.

- Mme ABDEL HAFIZ Marwa
- M. ARNAUD Simon

- M. BAUDET François
- Mme FAVRE-ROCHEX Maud
- M. MANAUD Mathieu
- Mme OUIS Aziza
- M. THALIEN Olivier
- M. WAGNIER Raphaël.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 7 octobre 2016

Le Président du Jury

Stéphane CROSMARIE

Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 mai 2016, pour quatorze postes.

- 1 — M. Nicolas PASQUALE
- 2 — M. Damien VIGUIER
- 3 — Mme Claire ALEXANDRE
- 4 — Mme Sarah ANDRE
- 5 — M. Vincent FERLICOT
- 6 — Mme Karine FISCHER HEROUX
- 7 — Mme Julie REINE
- 8 — M. Christian BAUWENS
- 9 — M. Didier NOURI
- 10 — M. Jahaber OUMARHATAB
- 11 — M. Abdelkader ALILAT
- 12 — M. Nicolas CHASSERAY
- 13 — M. Olivier MARIE-ROSE
- 14 — Mme Loëtitia BREZILLON.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 10 octobre 2016

Le Président du Jury

Christophe ROSA

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 2046 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 9 septembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 septembre 2016 au 18 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 168 à 174.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2096 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, avenue de Clichy, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 octobre 2016 au 10 octobre 2016 de 23 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE DE CLICHY, 17^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE SAINT-OUEN vers et jusqu'à la RUE LEGENDRE.

Cette mesure sera effective de 23 h à 5 h .

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2129 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Monceau, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de génie-civil nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Monceau, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre 2016 au 4 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MONCEAU, 8^e arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 58, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2152 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tanger, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage pour travaux de climatisation, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tanger, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 10 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TANGER, 19^e arrondissement, en vis-à-vis des n^{os} 19 à 21, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2164 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cavendish, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux dans une cour intérieure d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cavendish, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 octobre 2016 au 20 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CAVENDISH, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 17, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2201 réglementant la circulation générale avenue de la Porte des Ternes, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 21 septembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques, à Paris ;

Considérant qu'il importe pour des mesures de sécurité ;

Considérant que, dans le cadre du salon de l'Immobilier d'Entreprise 2016, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte des Ternes dans sa partie comprise entre le boulevard Pershing, et la rue Gustave Charpentier, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2016 au 18 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens de circulation générale est rétabli, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DES TERNES, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD PERSHING et la RUE GUSTAVE CHARPENTIER, à titre provisoire.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD D'AURELLE DE PALADINES, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 21 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 sont abrogées en ce qui concerne la portion de voie citée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2212 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fessart et rue des Alouettes, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue Fessart ;

Considérant que, dans le cadre d'une restructuration d'un établissement scolaire, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fessart et rue des Alouettes, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2016 au 30 octobre 2018 au inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE FESSART, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 45, sur 3 places ;

— RUE FESSART, côté pair, au n° 38, sur 2 places ;

— RUE FESSART, côté impair, au n° 39, sur 3 places ;

— RUE FESSART, côté impair, au n° 43, sur 2 places ;

— RUE DES ALOUETTES, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 2 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 43. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 38 de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2215 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Rébeval, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rébeval, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 10 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE REBEVAL, 19^e arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2216 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rébeval, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un chantier, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rébeval, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 octobre au 1^{er} décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE REBEVAL, 19^e arrondissement, côté pair, au n^o 12, sur 6 places ;

— RUE REBEVAL, côté impair, au n^o 5, sur 6 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n^o 2016 T 2217 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Héliopolis, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n^o 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Héliopolis, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2016 au 28 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, le 11 octobre 2016, aux adresses suivantes :

— RUE D'HELIOPOLIS, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 6 et le n^o 8, sur 3 places ;

— RUE D'HELIOPOLIS, côté impair, entre le n^o 5 et le n^o 7, sur 14 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'HELIOPOLIS, 17^e arrondissement, côté impair, au n^o 7, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2016 T 2220 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue NON DENOMMEE BF/18 et rue NON DENOMMEE BK/18, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 23 septembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue NON DENOMMEE BF/18 et la rue NON DENOMMEE BK/18 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre 2016 au 19 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— sur la voie NON DENOMMEE BK/18, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE LA CHAPELLE et l'IMPASSE MARTEAU ;

— sur la voie NON DENOMMEE BF/18, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'IMPASSE MARTEAU et l'AVENUE DE LA PORTE DE LA CHAPELLE.

Ces dispositions sont applicables de 21 h à 6 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2224 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevards de Magenta et de Strasbourg, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 26 septembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1976 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2001-16898 du 7 novembre 2001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1976 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules et abrogeant l'arrêté n° 00-11640 du 30 septembre 2000 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de pelades, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans les boulevards de Magenta et Strasbourg, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 octobre 2016 de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA REPUBLIQUE et le BOULEVARD DE LA CHAPELLE ;

— BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN et la RUE DU CHATEAU D'EAU.

La fermeture des voies s'effectuera à l'avancement des travaux.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2001-16898 du 7 novembre 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle de circulation générale est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE LA CHAPELLE et la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN ;

— BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE MAGENTA et la RUE DU HUIT MAI 1945 ;

— La fermeture des voies s'effectuera à l'avancement des travaux.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2227 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 19 septembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de GRDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre 2016 au 10 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 122 et le n° 126.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 122 et le n° 126, sur 45 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2230 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Oran, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 3 octobre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux d'assainissement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Oran, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ORAN, 18^e arrondissement, côté pair, au n° 32, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2233 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Alsace, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue d'Alsace ;

Considérant qu'il convient de suspendre deux emplacements réservés aux taxis au n° 11 de la rue d'Alsace ;

Considérant que des travaux de remplacement d'un groupe de froid nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue d'Alsace, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 25 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE D'ALSACE, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU HUIT MAI 1945 et le n° 17.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 20 h .

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE D'ALSACE, 10^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 11 à 13, sur 2 places ;

— RUE D'ALSACE, 10^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 21, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 20 h .

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 21.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

mération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2235 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Blancs Manteaux, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la section de l'assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Blancs Manteaux, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 21 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES BLANCS MANTEAUX, 4^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 2236 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pernelle, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pernelle, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 octobre au 15 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PERNELLE, 4^e arrondissement, côté pair, au n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 2237 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tâcherie, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tâcherie, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de travaux : du 10 octobre au 09 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE LA TACHERIE, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 5 bis ;

— RUE DE LA TACHERIE, 4^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 2238 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Yves Toudic, Jean Poulmarch, Albert Thomas et Lancry, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans les rues de Lancry et Albert Thomas, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10426 du 28 février 2002 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Yves Toudic, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue Jean Poulmarch ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue Yves Toudic ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de tubage Gaz nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Yves Toudic, Jean Poulmarch, Albert Thomas et Lancry, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LANCRY, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ALBERT THOMAS et le QUAI DE VALMY les 24 et 25 octobre et 2 et 3 novembre 2016 de 8 h 30 à 16 h 30 ;

— RUE YVES TOUDIC, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE MARSEILLE et la RUE DE LANCRY les 26 et 27 octobre, 2 et 3 novembre et 5 décembre 2016 de 8 h 30 à 16 h 30 ;

— RUE ALBERT THOMAS, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 53 et la RUE DE LANCRY le 7 novembre 2016 de 7 h 30 à 16 h 30.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les RUES DE LANCRY et ALBERT THOMAS mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2002-10426 du 28 février 2002 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la RUE YVES TOUDIC mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE YVES TOUDIC, 10^e arrondissement, depuis la RUE BEAUREPAIRE jusqu'à la RUE DE MARSEILLE ;

— RUE ALBERT THOMAS, 10^e arrondissement, depuis la RUE BEAUREPAIRE jusqu'au n° 53.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE ALBERT THOMAS, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 55, le 7 novembre 2016, sur 6 places ;

— RUE JEAN POULMARCH, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 14 du 19 octobre au 16 décembre 2016, sur 4 places ;

— RUE YVES TOUDIC, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37 du 19 octobre au 16 décembre 2016, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux droits des n°s 14, RUE JEAN POULMARCH.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 35, RUE YVES TOUDIC.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 55, RUE ALBERT THOMAS, 14, RUE JEAN POULMARCH et 35, RUE YVES TOUDIC.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2244 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, dans les rues Botzaris, Tunnel, Plateau, Fessart et Hassard, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue Botzaris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau Haute et Basse tension, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Botzaris, Tunnel, Plateau, Hassard et Fessart, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 octobre au 17 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DU TUNNEL, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 19, sur 4 places ;
- RUE HASSARD, côté impair, au n° 13 ;
- RUE BOTZARIS, côté pair, entre le n° 8 et le n° 64 ;
- RUE DU PLATEAU, côté pair, au n° 42 ;
- RUE FESSART, côté impair, entre le n° 67 et le n° 71 ;

— RUE FESSART, côté pair, entre le n° 56 et le n° 60.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 54 et 64. L'emplacement du 54 est déplacé provisoirement au droit du n° 55 de la RUE DES ALOUETTES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2245 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, dans les rues Rébeval, Atlas, et Pradier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation du réseau d'électricité, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Rébeval, Atlas et Pradier, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 octobre au 17 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE REBEVAL, 19^e arrondissement, côté impair, ;
- RUE DE L'ATLAS, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 6 places ;
- RUE PRADIER, côté impair, entre le n° 1 et le n° 19.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2247 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de l'Equerre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de consolidation de bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Equerre, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 4 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'EQUERRE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 14, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2250 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0057 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement, notamment boulevard Murat ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de chambre CPCU, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 octobre au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, au n° 84, sur 50 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0057 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons situé au droit du n° 84, BOULEVARD MURAT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 2256 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jasmin, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble dans le square Jasmin, il est nécessaire d'instituer, à

titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jasmin, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE JASMIN, 16^e arrondissement, entre le n° 9 et le n° 15, sur 30 mètres ;

— RUE JASMIN, 16^e arrondissement, entre le n° 5 et le n° 9, sur 25 mètres ;

— RUE JASMIN, 16^e arrondissement, au n° 16, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 2265 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant qu'il convient de suspendre la circulation à certains véhicules dans une voie piétonne ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 au 28 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10^e et 11^e arrondissements, dans sa partie comprise entre la RUE YVES TOUDIC et le QUAI DE VALMY.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2268 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Jean Poulmarch et Vinaigriers, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans les rues Jean Poulmarch et Vinaigriers, à Paris 10^e ;

Considérant que les travaux d'installation d'une antenne téléphonique nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, des rues Jean Poulmarch et Vinaigriers, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE JEAN POULMARCH, 10^e arrondissement, depuis la RUE DE LANCERY jusqu'au n° 18 ;

— RUE DES VINAIGRIERS, 10^e arrondissement, depuis la RUE LUCIEN SAMPAIX jusqu'au n° 22.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 P 0214 instituant un sens unique de circulation générale rue Cuvier, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Cuvier, à Paris 5^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0459 du 8 décembre 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Jussieu », à Paris 5^e ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation en date du 8 février 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Maire d'arrondissement ;

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès à la zone de stationnement réservée aux autocars rue Cuvier, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'inverser le sens de circulation dans cette voie afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE CUVIER, 5^e arrondissement, depuis la RUE LINNE vers et jusqu'à la RUE JUSSIEU.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles, lesquels sont autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 mai 1989 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association Groupe SOS Jeunesse située 102 C, rue Amelot, à Paris 18^e, pour la réorganisation du service « Agenda ».

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'environ 100 places d'accueil de jour temporaire avec hébergement diffus pour des mineurs isolés étrangers, publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 28 août 2015 ;

Vu l'avis de classement émis le 12 février par la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social et publié le 19 février 2016 ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 19 avril 2016 (publié le 26 avril 2016) accordé à l'Association Insertion et Alternatives de créer un service à caractère expérimental, désormais dénommé « Agenda », d'une capacité d'accueil de 36 places, destiné à l'accueil de jour temporaire avec hébergement en diffus pour des jeunes de 15 à 18 ans en attente de répartition relevant du 12° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2016 (publié le 29 juillet 2016) établissant le transfert d'autorisation de l'Association Insertion et Alternatives à l'Association JCLT, désormais dénommée « Groupe SOS Jeunesse », pour gérer le service « Agenda » ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'Association Groupe SOS Jeunesse, dont le siège est situé 102 C, rue Amelot (18^e arrondissement), est autorisée à procéder à la réorganisation du service « Agenda », pour assurer l'accueil de jour avec hébergement en diffus pour des jeunes de 15 ans et plus confiés à titre pérenne à l'aide sociale à l'enfance de Paris.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 19 avril 2016 demeurent inchangées.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Département de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 11, avenue du Tremblay, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 autorisant l'I.N.S.E.P (Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance) dont le siège social est situé 11, avenue du Tremblay, à Paris 12^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 11, avenue du Tremblay, à Paris 12^e pour l'accueil de 16 enfants âgés de 18 mois à 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 11, avenue du Tremblay, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 16 places pour des enfants âgés de 18 mois à 6 ans, du lundi au vendredi de 8 h 45 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 29 août 2016, et abroge à cette même date l'arrêté du 31 juillet 2012.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 152, avenue de Malakoff, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Crèches de France » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 152, avenue de Malakoff, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 25 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 19 septembre 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.R.L « LES PETITES CRECHES » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 17, rue Médéric, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L « LES PETITES CRECHES » dont le siège social est situé 6, rue Raffet, à Paris 16^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 17, rue Médéric, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 22 septembre 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2016, du tarif journalier applicable au centre maternel LES ACACIAS, géré par l'organisme gestionnaire L'ESSOR situé 57, rue de la Santé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du centre maternel LES ACACIAS pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel LES ACACIAS (n° FINESS 750710055), géré par l'organisme gestionnaire L'ESSOR situé au 57, rue de la Santé 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 243 748,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 656 648,09 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 295 424,67 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 908 001,31 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 89 777,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 72 467,54 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2016, le tarif journalier applicable du centre maternel LES ACACIAS est fixé à 83,48 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 125 574,91 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 106,60 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2016, du tarif journalier applicable au centre maternel SESAME, géré par l'organisme gestionnaire L'ESSOR situé 61, rue Armand Carrel, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du centre maternel SESAM. pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel SESAME (n° FINESS 750710055), géré par l'organisme gestionnaire L'ESSOR situé 61, rue Armand Carrel, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 31 175,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 508 366,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 424 870,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 729 270,16 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 114 300,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 29 354,84 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2016, le tarif journalier applicable au centre maternel SESAM. est fixé à 33,77 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 91 486 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 35,79 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2016, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue du Coq Héron, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêté modificatif qui annule et remplace l'arrêté publié le 20 juillet 2016 au « Bulletin Départemental Officiel », page 2500.

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue du Coq Héron, 75001 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 104 441,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 547 961,62 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 561 375,64 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 153 060,12 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 700,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2016, le tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE est fixé à 14,17 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 59 018,14 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 14,75 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2016, du tarif journalier applicable à l'unité CLAIR MATIN BIZOT, gérée par l'organisme gestionnaire ARFOG situé 21, avenue Michel Bizot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'unité CLAIR MATIN BIZOT pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'unité CLAIR MATIN BIZOT, gérée par l'organisme gestionnaire ARFOG situé 21, avenue Michel Bizot, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 297 500,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 128 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 372 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 797 500,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2016, le tarif journalier applicable de l'unité CLAIR MATIN BIZOT est fixé à 143,22 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2014 d'un montant de - 24 918,06 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 136 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2016, du tarif journalier applicable à l'unité CLAIR MATIN GREGOIRE, gérée par l'organisme gestionnaire ARFOG situé 21, avenue Michel Bizot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'unité CLAIR MATIN GREGOIRE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'unité CLAIR MATIN GREGOIRE, gérée par l'organisme gestionnaire ARFOG situé 21, avenue Michel Bizot, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 364 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 281 500,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 497 900,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 070 763,75 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 31 236,25 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2016, le tarif journalier applicable de l'unité CLAIR MATIN GREGOIRE est fixé à 144,32 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de 94 258 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 139,52 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement FONDATION SANTE ETUDIANT, géré par l'organisme gestionnaire FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE — CLINIQUE GEO situé 4, rue Quatrefages, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2016 autorisant l'organisme gestionnaire FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE — CLINIQUE GEO à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement FONDATION SANTE ETUDIANT, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} août 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement FONDATION SANTE ETUDIANT, géré par l'organisme gestionnaire FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE — CLINIQUE GEO (n° FINESS 750720575) situé au 4, rue Quatrefages, à 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 18 608,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 238 576,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 137 499,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 356 703,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 26 180,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 11 800,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2016, le tarif journalier applicable au foyer d'hébergement FONDATION SANTE ETUDIANT est fixé à 221,28 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 221,28 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2016, du journalier applicable au service d'accueil PANGEA, géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 82, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil PANGEA pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil PANGEA, géré par l'organisme gestionnaire AURORE (n° FINESS 750719361) situé 82, avenue Denfert-Rochereau, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 94 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 502 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 425 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 007 744,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 300,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 11 956,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif journalier applicable du service d'accueil PANGEA est fixé à 96,88 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 96,88 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2016, du tarif journalier applicable au service de placement familial PF ENFANT PRESENT géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRESENT situé 1-7, rue Pierre Gourdauld, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de placement familial PF ENFANT PRESENT pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de placement familial PF ENFANT PRESENT, géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRESENT situé 1-7, rue Pierre Gourdauld, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 68 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 536 500,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 56 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 699 632,88 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2016, le tarif journalier applicable au service de placement familial PF ENFANT PRESENT est fixé à 155,94 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de - 39 162,38 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 149,92 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2016-01200 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Patrick BIGOT, chef démineur, né le 23 juillet 1957, affecté au sein du Laboratoire Central de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01201 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux personnels, dont les noms suivent :

Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

— M. Sylvain HERITIER, né le 24 décembre 1971, commandant de Police ;

— M. Grégory BOUILLOT, né le 14 septembre 1974, capitaine de Police ;

— M. Rudolph MASDUPUY, né le 19 février 1978, capitaine de Police.

Direction du Renseignement :

— M. Michel LANSAC, né le 14 juin 1971, brigadier de Police.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01218 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Laetitia MOULIN, Gardien de la Paix stagiaire, née le 11 août 1991, affectée à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01230 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux civils dont les noms suivent :

— M. Sabiti ALI, né le 11 juillet 1971, à Mde Bambao (Comores) ;

— M. Patrick EXTRAT, né le 14 février 1966, à Pont-Saint-Esprit (Gard) ;

— M. David RODRIGUES, né le 26 novembre 1974, à Paris 7^e arrondissement ;

— Mme Jocelyne SOREL, née le 5 avril 1963, à Paris 19^e arrondissement ;

— M. Eric THIEULEUX, né le 17 mai 1976, à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2016

Le Préfet de Police

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016 T 2153 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paul Valéry, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Paul Valéry relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier durant les travaux de raccordement au réseau ERDF entre le n° 36 et le n° 40, rue Paul Valéry, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 10 au 28 octobre 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PAUL VALÉRY, 16^e arrondissement, entre le n° 36 et le n° 40, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 4, rue Etienne Marcel, à Paris 2^e.

Décision n° 16-456 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 11 mai 2015 par laquelle la société civile FCVH 4 (représentée par M. Charles CALDI) sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublés de tourisme) deux locaux situés au 2^e étage portes droite et gauche (70,40 m² et 74,20 m²), d'une superficie totale de 144,60 m², de l'immeuble sis 4, rue Etienne Marcel, à Paris 2^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de locaux un autre usage, d'une surface totale réalisée de 302,10 m² situés dans l'immeuble 149, rue Montmartre / 2-4, rue Saint-Marc, à Paris 2^e (création de cinq logements) :

	Adresses	Etages	n° logt	Typologie	Superficie
Compensation Logement privé Propriétaire : GMF	149, rue Montmartre/ 2-4, rue Saint- Marc Paris 2 ^e	entresol dte	001	T3	92,40 m ²
		1 ^{er} /ent/fond	012	T3	55,00 m ²
		dte	021	T2	50,00 m ²
		2 ^e /ent dt/face	022	T3	57,10 m ²
		2 ^e /ent/fond/dte	041	T2	47,60 m ²
4 ^e /ent/dt/face					

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 16 juillet 2015 ;

L'autorisation n° 16-456 est accordée en date du 22 septembre 2016.

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : adjoint(e) au chef de la mission supervision, responsable du chantier 1.

Contact : M. Romain POISSON, chef de la mission supervision — Tél. : 01 71 27 00 55 — Email : romain.poisson@paris.fr.

Référence : Intranet n° 38842.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : architecte — Développeur JAVA — Lutèce 1.

Contact : M. Pierre LEVY — Tél. : 01 43 47 64 11 — Email : pierre.levy@paris.fr.

Référence : Intranet n° 39430.

2^e poste : expert technique Planification et Transfert.

Contact : M. Simon TAUPENAS — Tél. : 01 43 47 64 77 — Email : simon.taupenas@paris.fr.

Référence : Intranet n° 39436.

3^e poste :

Poste : chef de projet en maîtrise d'œuvre — Expertise technique — Domaine social.

Contact : Mme Soline BOURDERIONNET — Tél. : 01 43 47 67 86 — Email : soline.bourderionnet@paris.fr.

Référence : Intranet n° 39457.

4^e poste :

Poste : chef(fe) de projet décisionnel.

Contact : M. Stéphane CROSMARIE — Tél. : 01 43 47 64 07 — Email : stephane.crosmarie@paris.fr.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur hygiéniste et hydrologue.

Poste : conseiller en Prévention des Risques Professionnels (F/H).

Contact : M. Fernando ANDRADE — Tel : 01 42 76 87 61 — Email : fernando.andrade@paris.fr.

Référence : Intranet n° 39253.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service de la programmation, de l'immobilier et du commerce.

Poste : chef de projet « dérogations au repos dominical ».

Contact : Adrienne SZEJNMAN — Tél. : 01 71 19 21 14.

Référence : AT 16 39330.

Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission Ville Intelligente et Durable.

Poste : responsable de l'innovation interne.

Contact : Laurence GIRARD, Directrice chargée des projets de réformes et de modernisation — Tél. : 01 42 76 70 70.

Référence : AT 16 39356.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département de l'Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris (D.H.A.A.P.).

Poste : chargé de mission en archéogéographie.

Contact : Laurent ALBERTI, chef du DHAAP — Tél. : 01 71 28 20 02.

Référence : AT/ 16 39241.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne — Mission politique de la Ville.

Poste : chargé-e de développement local.

Contact : Hermann CORVÉ — Tél. : 01 42 76 70 03.

Référence : AT 16 39354.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-Direction des Ressources (SDR) — Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion (BBMCG).

Poste : chargé(e) du suivi financier (projet des halles) F/H.

Contact : M. Roberto NAYBERG — Tél. : 01 42 76 31 55.

Référence : AT 16 39363.

2^e poste :

Service : service de l'aménagement.

Poste : chargé du suivi et de la gestion foncière du projet Halles (F/H).

Contact : Mme Aurélie COUSI — Tél. : 01 42 76 38 00.

Référence : AT 16 39455.

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes (F/H).

1^{er} poste : post-doctorant. — Département construction environnement.

LOCALISATION

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, Régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Méto : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (026).

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'école : l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'école des Ponts ParisTech depuis 2011, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, Masters spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Membre associé de la ComUE Université Paris-Est, elle exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les universités de Paris-Est Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

Fonction : le post-doctorant poursuit une recherche scientifique personnelle, apporte sa contribution aux projets de recherche ayant motivé son recrutement, peut assurer, de manière complémentaire, des activités d'enseignement et d'encadrement sur sa discipline ou ses thématiques de recherche, participe à la recherche de financements pour la mise en place de projets scientifiques dans le domaine de recherche de l'E.I.V.P. et contribue aux activités de publication de l'école.

Grade : catégorie A.

Environnement hiérarchique : le post-doctorant est placé sous l'autorité du Directeur de l'E.I.V.P. et de son Directeur Scientifique.

Interlocuteurs : équipe pédagogique et administrative de l'école et les partenaires du projet RESIN.

Poste à pourvoir : emploi à temps complet d'une durée d'un an.

Mission : le post-doctorant sera intégré à l'équipe de recherche risqué et résilience et participera essentiellement aux recherches relatives au projet RESIN, (Climate Resilient Cities and Infrastructures) financé par la Commission Européenne dans le cadre du programme H 2020.

Le projet RESIN : la diversité des approches choisies, des méthodes utilisées et des stratégies adoptées par les Villes pour faire face aux risques induits par le changement climatique (inondations, canicules etc.) restreint les comparaisons possibles et limite l'identification et l'échange des bonnes pratiques en matière de lutte contre les changements climatiques. L'objectif du projet RESIN est de créer une plateforme unique qui fournira une boîte à outils standardisée et une méthodologie commune sur les trois axes suivants :

1. Estimation de la vulnérabilité des Villes face aux risques induits par le changement climatique ;

2. Evaluation de la performance des mesures d'adaptation mises en place ;

3. Soutien aux pouvoirs publics dans leur prise de décision.

Cette plateforme commune permettra de comparer les résultats des options d'adaptation choisies, ainsi que de faire l'inventaire des bonnes pratiques. Elle servira de base de travail aux Villes qui souhaiteront renforcer l'efficacité de leur résilience urbaine.

Paris, Bilbao, Manchester et Bratislava sont les quatre Villes partenaires du projet. Elles serviront de terrain d'expérimentation

pour tester les outils développés dans le cadre du projet RESIN pour appuyer les pouvoirs publics dans leur prise de décisions.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualification demandée : titulaire d'un doctorat (génie urbain, géographie, génie civil, science de l'environnement).

Aptitudes requises :

- connaissance du domaine du Génie Urbain ;
- intérêt pour les domaines des risques, de la résilience urbaine, de l'adaptation au changement climatique et de l'aménagement urbain ;
- travail en équipe, qualités relationnelles ;
- sens de l'initiative et de l'organisation ;
- bon niveau d'anglais.

CONTACT

Candidatures par courriel : youssef.diab@eivp-paris.fr et jean-marie.cariolet@eivp-paris.fr — E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Tél. : 01 56 02 11 50.

Date de la demande : octobre 2016.

Poste à pourvoir à compter de : novembre-décembre 2016.

2^e poste : responsable des scolarités (F/H).

LOCALISATION

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, Régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (026).

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'école : l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, Mastères spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Associée à l'école des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les universités de Paris-Est Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

Fonction : responsable des scolarités.

Le responsable des scolarités assure, sous l'autorité du Directeur de l'Enseignement, la mise en œuvre, le suivi et l'expertise de l'ensemble des procédures et actes concernant la scolarité. A ce titre :

- il(elle) accueille les élèves et gère leurs dossiers individuels ;
- il(elle) établit les attestations de scolarité et certificats y afférents ;
- il(elle) prépare les dossiers de commissions pédagogiques, de conseils d'enseignement et jurys de passage, organise les réunions et convoque les participants, rédige et diffuse les comptes rendus ;
- il(elle) organise le calendrier des soutenances de stages études et recherche et travail de fin d'études ;
- il(elle) vérifie la validation des cursus au regard des règlements applicables ; collecte, calcule et transmet les résultats, moyennes et classements aux jurys compétents pour la réalisation des diplômes de fin d'études ; établit les diplômes

et suppléments de diplômes ; clôture les dossiers et prépare leur archivage ;

— il(elle) devra en particulier maîtriser l'organisation du bi-cursus ingénieurs-architectes et architectes-ingénieurs ;

— il(elle) reste en lien avec la Ville de Paris pour la gestion des étudiants fonctionnaires (scolarité, vie étudiante...);

— il(elle) contribue à la rationalisation du suivi de la scolarité et participe, en tant qu'utilisateur, à la conception et au déploiement du logiciel de gestion de scolarité développé par la Direction des Systèmes d'Information de l'E.I.V.P.

En appui du Directeur de l'Enseignement, le/la responsable des scolarités :

— anime le service des scolarités, assure sa coordination avec l'inspection des études et avec l'équipe administrative et technique de l'établissement ;

— participe à la coordination de l'équipe pédagogique (organisation, convocation et compte-rendu des réunions de coordination) et à la mise en œuvre de la réforme des enseignements.

Le(la) responsable des scolarités est chargé(e) de coordonner les actions en faveur de la vie étudiante (logement, santé, activités extra-scolaires, Associations d'étudiants, accueil des étudiants internationaux...) et le suivi social des élèves (lien avec les organismes de sécurité sociale, médecine préventive, instruction des demandes de bourses d'établissement, lien avec les écoles partenaires...).

Il(elle) est en charge de l'organisation du concours interne d'ingénieurs des travaux de la Ville de Paris et de la formation TP Pro.

Il(elle) est en lien avec les différents services de l'école (responsables des Pôles et départements, Direction des Relations Internationales, centre de documentation, responsable de la communication...) et partenaires extérieurs (Ville de Paris, R.I.V.P., CROUS, Rectorat...).

Nature du poste : emploi de droit public de catégorie B, à temps complet.

Position hiérarchique : sous l'autorité du Directeur de l'Enseignement.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualification souhaitée : niveau BTS, L3 ou expérience professionnelle équivalente. Une expérience confirmée de gestion de scolarité dans un établissement d'enseignement supérieur, grande école, est requise.

Aptitudes requises :

- savoir communiquer et animer une équipe ;
- rigueur, sens de l'organisation et de l'initiative ;
- qualités rédactionnelles ;
- goût pour le contact avec le public étudiant.

CONTACT

Candidatures par courriel : candidatures@eivp-paris.fr — M. Franck JUNG, Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : septembre 2016.

Poste à pourvoir à compter de : janvier 2017.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT